

**Mémoire pour les consultations prébudgétaires du
Comité permanent des finances de la Chambre des
communes**

Présenté par l'Institut C.D. Howe

4 août 2023



Liste des recommandations

Responsabilité financière

- Le gouvernement fédéral devrait céder à une partie de sa marge de manœuvre en matière de politique financière. Une approche à cette fin consisterait à enchâsser certaines contraintes particulières dans la loi, comme cela se fait dans de nombreux pays.
- Les principes financiers suivants devraient être enchâssés dans la loi :
 1. La dette doit être gérée avec prudence, en tenant compte des enjeux liés à la viabilité, à la stabilisation économique et à l'impact de la dette sur les générations actuelles et futures.
 2. Les écarts entre les niveaux d'endettement prudents et les niveaux réels ou projetés doivent être éliminés sur une période raisonnable, en tenant compte de l'état de l'économie et de l'orientation de la politique monétaire.
- La législation devrait être modifiée pour renforcer les exigences en matière de reddition de compte par l'administration fédérale, notamment par l'établissement de règles ou de balises opérationnelles permettant d'orienter les politiques et de surveiller les progrès vers l'atteinte des objectifs financiers; ces règles doivent comprendre un plafond pluriannuel mobile sur les dépenses non cycliques.
- Le gouvernement devrait démontrer que les risques liés aux prévisions et aux projections à long terme ont été évalués avec prudence.
- Le gouvernement devrait déposer, au moins tous les trois ans, un rapport analysant les répercussions intergénérationnelles de la politique financière et formulant des conseils sur les changements à apporter au cadre financier pour favoriser l'équité entre les générations. Ces conseils doivent tenir compte des facteurs économiques, sociaux et démographiques pertinents qui influent sur la répartition intergénérationnelle du fardeau fiscal.
- Le directeur parlementaire du budget (DPB) devrait évaluer la cohérence du cadre financier avec les principes financiers et donner son opinion à ce sujet. Cette évaluation devrait comporter une analyse de la viabilité de la dette selon une méthode probabiliste.
- Le DPB devrait également être chargé d'établir des rapports sur l'équité et l'investissement intergénérationnels.

Transparence et responsabilité budgétaire

- Présenter le budget de chaque année au moins 30 jours avant le début de l'exercice et déposer le Budget principal des dépenses en même temps.
- Présenter l'état sommaire des opérations dans les 15 premières pages du budget.
- Établir le Budget principal des dépenses de manière à ce que les parlementaires puissent facilement le concilier avec le plan financier du budget.



- Déposer les Comptes publics au plus tard 90 jours après la fin de l'exercice.
- Regrouper les charges et les passifs liés aux régimes de retraite fédéraux selon la juste valeur dans l'état des opérations et l'état de la situation financière du gouvernement, et utiliser cette présentation de façon uniforme dans tous les rapports.

Contrôle des dépenses et amélioration des opérations du gouvernement

- Limiter la croissance du nombre d'employés fédéraux et des charges salariales en gelant les budgets de fonctionnement des ministères fédéraux pour les salaires et traitements aux niveaux de 2023 pendant cinq ans, tout en assurant une rémunération concurrentielle pour les employés fédéraux.
- Éviter les dépenses inutiles et non productives. Par exemple, le gouvernement ne devrait pas :
 - o mettre en place un programme national d'assurance-médicaments. Une augmentation de la déduction pour frais médicaux allégerait en partie les pressions que subissent les Canadiens en raison des coûts des soins de santé;
 - o augmenter le Transfert canadien en matière de santé;
 - o réduire les primes d'assurance hypothécaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;
 - o appliquer un revenu de base, assouplir l'admissibilité à l'assurance-emploi (AE) ou augmenter la part des gains couverts par l'AE;
 - o mettre en place des mesures ponctuelles pour compenser l'incidence des restrictions monétaires au Canada et à l'étranger sur l'activité économique.
- Faire passer les régimes de retraite des employés fédéraux à des régimes à risque partagé et à gouvernance partagée dans lesquels les contribuables assument moins de risques.
- Accorder la priorité au financement des projets d'infrastructure sous le contrôle direct du gouvernement fédéral, comme les investissements dans l'accroissement de la capacité et de la sécurité du transport maritime, ferroviaire et aérien et dans les actifs militaires.
- Continuer d'émettre des obligations à rendement réel (ORR) et améliorer le fonctionnement du marché des ORR en émettant des obligations à échéances différentes plutôt que des obligations à 30 ans exclusivement.
- Renouveler l'engagement du gouvernement fédéral à veiller à ce que les règlements atteignent leurs objectifs au coût le plus bas possible pour les Canadiens et leurs entreprises.
- Mettre l'accent sur le volet de l'immigration économique dans le cadre du système de classement et veiller à ce que les demandeurs principaux forment une plus grande part de ce volet.

Réforme fiscale comme moteur de croissance économique

- Financer les nouvelles dépenses en augmentant le taux de la TPS plutôt que l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, les hausses d'impôt étant un frein à la croissance.
- Présenter un projet de loi visant à rendre les allocations de grève imposables à titre de revenu ordinaire.



- Offrir un traitement fiscal plus généreux pour les frais médicaux en abaissant le seuil à 1,5 % du revenu net ou à 1 240 \$.
- Limiter le fardeau fiscal de l'inflation. Le gouvernement fédéral indexe les seuils d'imposition du revenu des particuliers, les paiements de prestations et la plupart des crédits d'impôt à l'indice des prix à la consommation. Certains seuils facilement indexables demeurent non indexés. En voici des exemples :
 - o le crédit pour revenu de pension du gouvernement fédéral et le crédit maximal pour frais de scolarité que les déclarants peuvent transférer aux conjoints ou aux parents;
 - o le Supplément de revenu garanti pour les aînés à faible revenu comporte depuis 2020 une exemption pour un maximum de 5 000 \$ de revenus d'emploi et pour une tranche supplémentaire de 10 000 \$ de revenus, mais l'absence d'indexation de ces seuils impose des récupérations de 50 % à 75 % à un grand nombre d'aînés pour une grande partie de leurs revenus;
 - o l'exemption de 10 000 \$ pour les employés étrangers prévue dans la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis. Après plus de 40 ans, l'inflation a réduit la valeur réelle de cette exemption de près des trois quarts, ce qui représente un énorme fardeau pour les gens qui travaillent peu au Canada.
- Réduire le montant de base du crédit en raison de l'âge pour le faire passer de 8 396 \$ à 4 000 \$.
- Éliminer progressivement le crédit d'impôt pour l'achat d'une première propriété.
- Mettre en œuvre un « bouclier de protection des prestations » axé sur l'Allocation canadienne pour enfants et l'Allocation canadienne pour les travailleurs. Ce « bouclier » offrirait aux travailleurs une indemnisation partielle pour la perte de certains crédits d'impôt fondés sur le revenu, mais seulement au cours de la première année suivant l'augmentation de leur charge de travail.
- Permettre aux travailleurs d'étaler leur revenu sur plusieurs années afin de leur éviter une perte disproportionnée de leurs avantages fiscaux et une augmentation de leurs paiements d'impôt advenant une hausse marquée de leur revenu au cours d'une année donnée.
- Revoir la déduction fiscale accordée pour les frais de garde d'enfants et la remplacer par un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants.
- Modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour qu'une plus grande proportion des dons d'actions et de biens immobiliers de sociétés privées soit exemptée de l'impôt sur les gains en capital.
- Augmenter annuellement le plafond des cotisations aux régimes de retraite à cotisations déterminées et aux REER de trois points de pourcentage du revenu – le faisant passer de 18 % à 30 % du revenu gagné – sur quatre ans.
- Établir un seuil d'exemption pour les retraits d'un FERR en vertu duquel aucun retrait minimal ne s'appliquerait; ou instaurer une réduction immédiate d'un point de pourcentage des retraits minimaux obligatoires d'un FERR pour chaque âge, à compter de l'année d'imposition 2023.
- Permettre l'achat de rentes – y compris les rentes viagères différées à un âge avancé introduites dans le budget de 2019 et les rentes viagères à paiements variables (RVPV) – à partir d'un CELI.
- Augmenter l'âge auquel les cotisations aux régimes d'épargne-retraite à impôt différé doivent prendre fin.
- Retarder l'âge d'admissibilité aux prestations de pension de l'État. L'âge normal d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada devrait passer de 65 ans au début de 2023 à 66 ans en 2033, puis à 67 ans entre 2048 et 2050.



- Mettre en œuvre un crédit d'impôt général temporaire à l'investissement, applicable à tous les investissements dans des actifs amortissables, y compris les actifs incorporels, à un taux de 5 %, en vigueur à compter de maintenant jusqu'en 2025. Ramener de 15 % à 13 % le taux d'imposition des sociétés à compter de 2025, après le retrait du crédit d'impôt temporaire à l'investissement.
- Établir un mécanisme fiscal de type « boîte de PI » selon lequel les revenus provenant de brevets et d'autres propriétés intellectuelles générés par des activités menées au Canada seraient assujettis à un taux d'imposition des sociétés moins élevé.
- Lier la déduction accordée aux petites entreprises à l'âge de l'entreprise. À intervalles de cinq ans, le seuil des immobilisations admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises augmenterait et le niveau de la déduction diminuerait, peu importe la taille de l'entreprise, jusqu'à ce que le taux normal d'imposition des sociétés soit atteint.
- Exonérer de l'impôt les gains en capital réalisés lors de la vente de certaines actions de petites entreprises cotées en bourse.

Le présent mémoire réunit les recommandations d'un certain nombre de publications de l'Institut C.D. Howe liées à la politique fiscale canadienne. Pour plus de détails sur les recommandations énumérées ci-dessus, voir :

Fiscal COVID: The Pandemic's Impact on Government Finances and Accountability in Canada – par William B.P. Robson et Nicholas Dahir (en anglais).

The Morning After: A Post-Binge Federal Shadow Budget for 2023 – par William B.P. Robson, Don Drummond et Alexandre Laurin (en anglais).

Softening the Bite: The Impact of Benefit Clawbacks on Low-Income Families and How to Reduce It – par Alexandre Laurin et Nicholas Dahir (en anglais).

Tax Support for R&D and Intellectual Property: Time for Some Bold Moves – par John Lester (en anglais).

Comme pour toutes les publications de l'Institut, les opinions exprimées ici sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement les opinions des membres de l'Institut ou de son conseil d'administration.